

Association des habitants du quartier de la Place de Rungis, Paris 13^e
91 rue Barrault, 75013 PARIS

Exercice du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

Rapport annuel

17 novembre 2021

Association des habitants du quartier de la Place de Rungis, Paris 13è
91 rue Barrault, 75013 PARIS

Rapport moral
Exercice du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

Pour rappel, le Collectif Rungis est né d'une volonté commune de citoyens du quartier de la Place de Rungis de se défendre contre la décision de la Région Ile-de-France de désaffecter le lycée Lazare-Ponticelli afin d'y installer un centre d'hébergement pour 200 à 400 personnes sans-abri du métro parisien. Pour assurer la défense des intérêts communs des habitants du quartier sous la forme d'une personne morale, le Collectif Rungis s'est constitué en association loi 1901, lors d'une Assemblée générale constitutive tenue le 15 juillet 2019 : l'Association des habitants du quartier de la Place de Rungis, Paris 13è.

Cette association est apolitique, afin de représenter sans parti pris l'ensemble de ses adhérents auprès de l'ensemble des élus.

L'objet de l'Association, précisé à l'article 2 de ses statuts, a été ainsi rédigé : *« la préservation du cadre de vie du quartier de la Place de Rungis à Paris 13ème qui pourra se faire en partenariat avec les institutions de proximité, et notamment la préservation de la vocation éducative du Lycée Lazare-Ponticelli, la santé économique du quartier ; la préservation de l'équilibre social construit autour de la Place de Rungis à Paris 13ème ; la création de liens entre les habitants du quartier par des animations variées ponctuelles et tout au long de l'année, tout en préservant la mixité du quartier et les échanges entre les générations et les différentes cultures ; la valorisation du paysage urbain, par l'aménagement du territoire qui doit notamment respecter une juste répartition des places d'hébergement et d'accueil d'urgence sur l'ensemble de la Métropole ; la préservation de la dimension humaine de son urbanisme. Mais au-delà du lieu d'habitat, c'est bien une certaine vision de leur quartier que les membres de l'Association veulent préserver, malgré des contraintes extérieures qui pourraient essayer d'imposer une évolution qui lui ferait perdre son caractère. Pour l'accomplissement de ces objectifs et afin d'assurer la défense des intérêts collectifs des membres du Collectif Rungis, elle emploiera tous les moyens et actions qu'elle jugera opportuns, y compris la possibilité d'ester en justice. »*

En effet, parallèlement à des actions auprès des élus, il est apparu nécessaire d'activer en urgence des recours juridiques pour empêcher la mise en œuvre du projet de la Région. La décision de désaffectation d'un lycée dépend de deux administrations : le Conseil régional en tant qu'autorité gestionnaire des lycées, et la Préfecture en tant que représentant de l'Etat.

Nous rappelons que l'action judiciaire de l'Association a été entreprise parce que l'opposition unanime des élus, des riverains et des associations a été inopérante pour arrêter le projet initial de la Région de faire désaffecter le Lycée *Lazare-Ponticelli* afin d'y installer un centre d'hébergement pour 200 à 400 sans-abri du métro.

La mise à disposition des locaux aux lycéens de *Gabriel-Fauré* a permis un sursis de 2 ans. Mais par deux fois, sur demande de la Région, et après avis favorable du Rectorat, le Préfet a désaffecté le Lycée.

La désaffectation finale du Lycée *Lazare-Ponticelli* a pris effet le 12 novembre 2021. Il n'y a plus de lycéens depuis la rentrée de septembre 2021.

L'exercice du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 a été durablement marqué par la crise sanitaire, qui a empêché la tenue de réunions publiques et d'une assemblée générale en présentiel. L'état d'urgence a retardé considérablement les procédures judiciaires.

L'action en justice de l'Association a commencé à porter ses fruits

Une page a été tournée, une autre s'ouvre. Le 6 août 2021, la Région Ile-de-France a abandonné définitivement son projet de centre d'hébergement pour sans-abri du métro sur le site *Lazare-Ponticelli*, après avoir voté, le 22 juillet 2021, une autre destination pour les locaux : une Maison régionale des Sports et de la jeunesse et une Cité des Outre-mer.

L'action judiciaire de notre Association, auprès des tribunaux administratifs de Paris et de Montreuil, a été nécessaire et déterminante: elle a renforcé l'action collective, en dissuadant la Région d'installer ce centre d'hébergement dans le lycée *Lazare-Ponticelli*, alors même que trois de ces centres ont été ouverts dans d'autres lieux.

Les recours gracieux contre la Région et contre la Préfecture d'Ile-de-France n'ayant eu aucun effet, deux recours contentieux ont été engagés par l'Association : d'une part contre la Région, au tribunal administratif de Montreuil ; d'autre part, contre la Préfecture, au tribunal administratif de Paris. Ces recours ont été déposés par le cabinet Ginestié-Paley-Vincent, conseil de l'Association depuis sa création, choisi en raison de ses compétences particulières pour ce type de dossier et n'ayant aucun conflit d'intérêt.

Compte tenu des retards de procédure dus à l'état d'urgence sanitaire, aucune date de jugement n'a encore été fixée.

Le recours contentieux contre la Région

La Région Ile-de-France a abandonné définitivement son projet de centre d'hébergement et décidé d'une autre destination pour les locaux du site *Lazare-Ponticelli*. Elle a signifié cette décision au juge du tribunal de Montreuil le 6 août 2021. Par conséquent, en arguant que le recours de notre Association étant *a posteriori* privé d'objet, la Région a demandé au juge un non-lieu. La date de jugement n'est pas encore connue.

Notre Association a atteint son objectif principal : l'abandon définitif de ce projet de centre d'hébergement pour sans-abri du métro sur le site *Lazare-Ponticelli*. Dans ces conditions, et sur les conseils de nos avocats, l'Association a décidé de se désister de son recours, afin d'arrêter des frais juridiques inutiles. Ce désistement a été signifié au tribunal administratif de Montreuil le 16 septembre 2021.

La Région a fini par reculer à l'extrême fin de l'instruction. Ce revirement n'était pas acquis d'avance. Le recours contentieux de l'Association a été porté par une solide défense de nos avocats, Me Lentini et Me Pécheul.

Contre l'Association, la Région a commencé par opposer des arguments fallacieux (arguments trompeurs construits de façon logique sur des prémisses fausses). Dans un mémoire en défense du 3 mars 2021, l'avocat de la Région présente une version grossièrement erronée des faits. Ainsi, la Région (qui n'est pas compétente en matière d'hébergement) indique que son projet aurait été initié par l'Etat. La Région veut faire croire qu'elle avait abandonné son projet de centre d'hébergement sur le site *Ponticelli* dès le 12 juillet 2019 (nous étions 300 à lui prouver le contraire !), rendant le recours de l'Association inutile. Elle prétend aussi que le site accueillait à cette date les lycéens de *Gabriel-Fauré*, et donc que le lycée n'était plus libre d'occupation. S'agissant de la rupture d'égalité

territoriale en termes de capacité d'hébergement dans le 13^e arrondissement, la région est fortement gênée par les arguments de l'Association : elle les récuse, mais sans apporter de preuves à l'appui. De plus, la Région estime que le recours de l'Association serait irrecevable, car l'Association n'aurait ni la qualité ni l'intérêt à agir.

Le 16 avril 2021, nos avocats ont adressé au juge un mémoire en réplique pour le prévenir de la tentative de tromperie de la Région, avec les preuves à l'appui.

La Région adresse alors au juge un deuxième mémoire en défense le 6 août 2021, 3 jours avant la fin de l'instruction. A bout d'arguments crédibles, elle finit par demander un non-lieu, au motif que le recours de l'Association n'a plus d'objet. Pour cela, la Région avance devant le juge deux motifs majeurs. D'une part, dans un courrier du 17 juin 2021 (3 jours avant les élections régionales), elle dénonce la convention entre la Région et la Croix-Rouge, choisi comme opérateur du centre d'hébergement pour les sans-abri du métro sur le site *Lazare-Ponticelli*. Elle y annonce que ce projet est définitivement abandonné, ainsi que le financement affecté. D'autre part, le nouveau Conseil régional, élu le 27 juin 2021, a voté le 22 juillet 2021 une nouvelle destination pour le site *Lazare-Ponticelli* : une Maison régionale des Sports et de la jeunesse et une cité des Outre-mer. La Région écrit également que les délibérations litigieuses, objet du recours de l'Association, sont ainsi devenues caduques (sans toutefois les retirer).

Le recours contentieux contre la Préfecture d'Ile-de-France

Le 23 juillet 2020, nos avocats ont déposé un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Paris, contre le Préfet de Région, demandant l'annulation de l'arrêté de désaffectation du lycée *Lazare-Ponticelli* du 8 novembre 2019 pour de multiples motifs d'illégalité.

Les délais de recours ont été allongés par l'état d'urgence sanitaire, qui a interrompu l'activité des tribunaux durant les confinements. La date ultime de dépôt a été repoussée au 2 août 2020. Le recours de l'Association a donc bien été déposé dans les délais.

Le 26 novembre 2020, le Préfet, dans son mémoire en défense, commence par invoquer, à tort, l'irrecevabilité du recours de l'Association, pour dépôt tardif et pour absence d'intérêt à agir. Puis il réfute les motifs d'illégalité soulevés par nos avocats. Pour le Préfet, « rien n'indique que les délibérations du conseil régional d'Ile de France du 3 juillet 2019, et qui ont conduit le Préfet d'Ile de France à prendre l'arrêté du 8 novembre 2019 en cause, soient illégales, dans la mesure où le recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil n'est pas jugé. » Les deux affaires sont effectivement liées : c'est bien à la demande de la Région que le Préfet a désaffecté le Lycée. Mais les délais de procédure ne sont pas les mêmes entre les 2 juridictions. Le tribunal administratif de Paris a instruit le dossier plus rapidement.

Le 22 décembre 2020, dans un mémoire en réplique au Préfet, nos avocats ont donc demandé au juge du tribunal administratif de Paris un sursis à statuer en attendant le jugement du tribunal administratif de Montreuil. Aujourd'hui, nous savons que le juge de Montreuil rendra une ordonnance de non-lieu. La date du jugement n'est pas encore connue à ce jour. Selon nos avocats, dès qu'elle aura connaissance du non-lieu prononcé par le juge administratif de Montreuil, la Préfecture devrait à son tour demander un non-lieu au tribunal administratif de Paris.

Les limites de l'action en justice

Le non-lieu demandé par la Région est un compromis acceptable. L'Association a atteint un premier objectif : l'abandon définitif du centre d'hébergement pour les sans-abri du métro sur le site *Lazare-Ponticelli*. Ces résultats nous confortent dans le choix de nos avocats.

Nous remercions chaleureusement les adhérents et les donateurs qui ont permis à l'Association de financer cette action en justice. Nous remercions aussi plusieurs adhérents qui ont renforcé l'intérêt

à agir de l'Association en déposant des recours individuels auprès de la Région, du Préfet et des tribunaux administratifs.

Le non-lieu demandé par la Région n'est pas une victoire pour autant. Dans un non-lieu, il n'y a ni gagnant, ni perdant. L'Association a décidé de se désister pour ne pas risquer de perdre un procès ultérieur contre la Région, ce qui aurait pu entraîner des frais supplémentaires.

D'autre part, dans sa demande de non-lieu, la Région n'a pas retiré les délibérations litigieuses du 3 juillet 2019, qui demandaient au Préfet la désaffectation du Lycée *Lazare-Ponticelli* pour y installer un centre d'hébergement pour les sans-abri du métro. Elle se contente d'indiquer au juge que ces délibérations litigieuses sont devenues caduques. Par l'intermédiaire de notre avocat, l'Association a demandé au juge de mentionner, dans son ordonnance de non-lieu, que le projet de centre d'hébergement pour les sans-abri du métro sur le site *Lazare-Ponticelli* était définitivement abandonné.

Toutefois, une décision de justice ne mettra jamais à l'abri d'un revirement politique à l'avenir.

Nous devons rester très vigilants.

Le maintien de la vocation éducative du site *Lazare-Ponticelli*

Le maintien du lycée comme établissement d'enseignement a été l'un des objectifs poursuivis par l'Association depuis sa création. Malgré nos efforts, cela n'a pas été possible. Par deux fois, le Rectorat a donné un avis favorable à la désaffectation du lycée, et par deux fois, le Préfet a arrêté sa désaffectation. Mais avec le nouveau projet de Maison régionale des Sports et de la Jeunesse, la vocation éducative du site *Lazare-Ponticelli* sera maintenue au sens large : en effet, la Jeunesse et les Sports sont sous la tutelle du ministère de l'Education nationale. De plus, la Région prévoit d'installer un centre d'orientation et de documentation pour la jeunesse. Des actions sont aussi prévues pour aider les étudiants ultramarins venant étudier en métropole.

Le nouveau projet de la Région : ce qui a été voté par le Conseil régional

En ce qui concerne la Cité des Outre-mer, le nouveau Conseil Régional précise dans sa délibération CR 2021-052, présentée le 21 juillet 2021 et votée le 22 juillet 2021, qu'elle aura pour objectifs : « d'accueillir toutes les associations ultramarines d'Ile-de-France dans un même lieu afin de faciliter les échanges et la concertation ; de permettre à certaines de ces associations d'y avoir leur siège ; de promouvoir en métropole un nouveau regard sur l'outre-mer, plus valorisant ; de faciliter les échanges et les rencontres pour renforcer la visibilité du monde ultramarin. Plusieurs services seraient ainsi proposés : mise à disposition des ressources nécessaires pour effectuer des travaux de recherche, d'études, pour préparer des conférences, des formations.... ; mise à disposition de différents espaces de la structure, faciliter les échanges et rencontres pour des événements culturels, des séminaires d'entreprise, des projets multipartenariaux ; point d'appui pour les associations, pour informer et orienter les étudiants ultra-marins, accueillir les étudiants engagés dans des travaux de recherche sur les collectivités ultra-marines... »

En ce qui concerne la Maison régionale des Sports et de la jeunesse, le nouveau Conseil Régional indique, toujours dans sa délibération CR 2021-052, que « la jeunesse représente une priorité d'action transversale de l'exécutif régional. Cette priorité est d'autant plus forte que les 16-30 ans sont parmi les plus touchés par les conséquences sociales de la crise sanitaire. Face aux enjeux, la Région veut leur proposer de nouvelles réponses concrètes, solidaires et collaboratives. Dans le même temps, faute de moyens, de nombreuses Ligues et comités sportifs régionaux ne disposent aujourd'hui pas de lieux physiques pour réunir leurs dirigeants et accueillir leurs licenciés. C'est une situation qui complique la vie du mouvement sportif, à laquelle la Région entend là aussi apporter une réponse concrète. Ce projet vient concrétiser la politique sportive régionale ambitieuse conduite depuis 2016 qui place les acteurs du sport au centre du jeu. Il vient répondre à leurs besoins en mettant à leur disposition un espace leur permettant d'organiser leurs formations, leurs assemblées

générales, de mutualiser leurs pratiques ou encore d'encadrer les stagiaires recrutés grâce aux aides régionales. C'est pour répondre à ces enjeux majeurs, que la Cité des Outre-Mer d'une part et la maison régionale des sports et de la jeunesse d'autre part seront installées sur le site de l'ancien lycée *Lazare-Ponticelli*, dans le XIII^e arrondissement de Paris. D'une surface bâtie de 7 400 m², ce site comprend actuellement un accueil, des bureaux administratifs, des salles de classes, des logements, une demi-pension, des locaux d'archives, une cour et des ateliers, qui permettront de répondre aux besoins des différents acteurs. Demain, après une rénovation complète, cette propriété régionale deviendra un outil pleinement intégré permettant de mettre en œuvre la politique sportive régionale, d'accueillir jeunes et associations et d'être ainsi un lieu de vie, de ressources et d'animations, étroitement connecté aux politiques régionales. Au sein de cette structure, l'ensemble des organismes et publics accueillis pourront en effet trouver, en un lieu unique, les services indispensables répondant à leurs difficultés, leurs préoccupations mais aussi pour leur permettre de concrétiser leurs projets. »

Toujours dans sa délibération CR 2021-052 du 22 juillet 2021, le Conseil régional nouvellement élu a décidé d'affecter, pour la réalisation d'une étude de faisabilité (pré-programme et diagnostics) de la Maison Régionale des sports, de la jeunesse et des Outre-mer, une autorisation de programme de 150 000 euros, disponible sur le chapitre 903 « Culture Sports Loisirs », code fonctionnel 32 « sports » programme 32001 « équipements sportifs d'intérêt régional » action 13200110 « Equipements sportifs de proximité » du budget 2021.

Au-delà de cet engagement, nous ne savons rien de l'avancement du nouveau projet.

Les points de vigilance

Maintenant que l'abandon définitif du centre d'hébergement a été obtenu, l'action de l'Association continue.

La nouvelle destination du lycée, une Maison régionale des Sports, de la Jeunesse et des Outre-mers, va profondément modifier le quartier. La dimension Jeunesse et sports apportera des activités d'intérêt régional, avec un centre d'orientation et des animations portées par le sport de haut niveau. La dimension Outre-mers apportera une ouverture culturelle et des opportunités d'animation. Il s'agit d'un projet de portée nationale.

Ces nouvelles activités généreront une fréquentation accrue du quartier, qui sera utile pour l'animation et l'activité économique. Les nuisances potentielles (bruit, circulation, stationnement, sécurité, environnement...) devront être anticipées.

Le site *Lazare-Ponticelli* doit être totalement restructuré, ce qui implique d'importants travaux.

L'Association prendra toute sa place dans la concertation annoncée par la Région, pour continuer à défendre les intérêts de notre quartier et de notre cadre de vie.

Nous devons rester vigilants, actifs, unis.

Nous devons être nombreux pour continuer à peser auprès de la Région.

Merci d'avance de continuer à soutenir l'Association dans la durée !

Association des habitants du quartier de la Place de Rungis, Paris 13^e
91 rue Barrault, 75013 PARIS

Rapport d'activité
Exercice du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

Depuis le 1^{er} juillet 2020, les activités de l'Association ont concerné en premier lieu la poursuite de l'action en justice. L'état d'urgence sanitaire a considérablement retardé les délais de dépôt des recours et la procédure d'instruction par les tribunaux administratifs.

Adhésions exercice 2020-2021

Au 30 juin 2021, l'Association comptait 57 adhérents, contre 152 pour l'exercice précédent.

Animation du réseau des adhérents et des sympathisants

Pour informer les adhérents de ses différentes actions dans un dossier devenant de plus en plus complexe, l'Association a publié 2 lettres d'information. L'impossibilité de tenir des réunions d'information publiques ou une assemblée générale en présentiel sont les raisons principales de la baisse du nombre d'adhérents et ont rendu la collecte de fonds plus difficile que l'année précédente.

Action en justice

Le montant total des honoraires d'avocat pour l'exercice du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 s'est élevé à 5 160 €, dont 3 000 € pour le recours contentieux contre le préfet de Région et 2 160 € pour le mémoire en réplique contre le préfet de Région. Ces honoraires ont été négociés et votés par le Conseil d'administration de l'Association à chaque nouvelle étape de la procédure.

L'Association a pu financer entièrement l'action en justice grâce à la générosité des adhérents, des habitants et des commerçants du quartier. L'Association leur adresse ses plus vifs remerciements.

Actions auprès des élus

Le caractère apolitique de l'Association fait sa force.

En parallèle aux actions judiciaires, l'Association a rencontré plusieurs fois les élus.

Le 20 janvier 2021, l'Association a rencontré Vincent Boulet, adjoint au maire en charge de l'éducation du second degré et de l'intégration, et Pierre Benabbou, chargé de mission Affaires scolaires, pour discuter de la durée de la mise à disposition des locaux du Lycée *Lazare-Ponticelli* au Lycée *Gabriel-Fauré* et des besoins éducatifs potentiels.

Le 12 février 2021, le cabinet de Valérie Pécresse a organisé une visioconférence avec Patrick Karam, vice-président de la Région Ile-de-France chargé de la Jeunesse, des sports et de la vie associative, et le conseil d'administration de l'Association. Patrick Karam annonce que le projet initial de centre d'hébergement pour les sans-abri du métro « ne se fera pas » sur le site *Lazare-Ponticelli* et présente le nouveau projet de la Région pour le site. En contexte pré-électoral, l'association a accueilli cette annonce avec la plus extrême prudence et a demandé un écrit officialisant l'abandon définitif du projet de centre d'hébergement. Cet écrit ne nous a jamais été adressé par la Région. Nous n'avons

pu l'obtenir que par la justice. Notons également que cet abandon définitif n'a été notifié par la Région à la *Croix-Rouge* que le 17 juin 2021, c'est-à-dire 3 jours avant les élections régionales. La Région a donc attendu la toute fin de la précédente mandature pour abandonner son projet. Nous avons raison d'être prudents.

Le 18 février 2021, après avoir informé l'Association puis le Maire, la Région a annoncé publiquement son nouveau projet et lancé une concertation sur l'avenir du site *Lazare-Ponticelli*.

Les 27 février et 3 mars 2021, à l'invitation de Patrick Karam, vice-président de la Région Ile-de-France chargé de la Jeunesse, des sports et de la vie associative, le président de l'Association a pu assister à deux visites guidées du Lycée *Lazare-Ponticelli* organisées d'une part pour les Associations d'Outre-mer, et d'autre part pour les Ligues et comités sportifs régionaux.

Le 10 mai 2021, à l'initiative du conseil d'administration de l'Association, une visioconférence a été organisée avec Jérôme Coumet, maire du 13^{ème} arrondissement, et Vincent Boulet, adjoint en charge de l'éducation second degré et de l'intégration. Jérôme Coumet a informé l'association que la Région considérait que le chantier du lycée *Gabriel-Fauré* serait terminé pour la rentrée 2021, rendant libre le site *Lazare-Ponticelli*. Il a déclaré qu'il ne s'opposerait pas au nouveau projet de la Région.

Rapport financier

Exercice du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

Rapport établi par Nicole Choquet, trésorière

Bilan

ACTIF		PASSIF	
Report à nouveau : trésorerie	384,52 €	Résultat de l'exercice	384,52 €

Compte de résultat

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires d'avocat :		Report à nouveau exercice 2019-2020	1 526,10 €
- Recours contentieux contre le préfet de Région	3 000,00 €	Adhésions	570,00 €
- Mémoire en réplique au mémoire en défense du préfet de Région	2 100,00 €	Dons	3 650,00 €
Frais bancaires	212,80 €	Remboursement frais bancaires	105,00 €
Frais d'assurance	153,78 €		
Total dépenses	5 466,58 €	Total recettes	5 851,10 €
		<i>Solde positif</i>	384,52 €

➤ Trésorerie

- Notre association présente un résultat positif de 384,52 € correspondant à la différence entre nos recettes et nos dépenses.
- Les recettes du 1^{er} juillet au 30 juin 2021 s'élèvent à 5 851,10 € et se répartissent comme suit :
- 1 526,10 € de report de l'exercice précédent (26%)
 - 570 € pour les cotisations des adhérents (57 adhésions à 10 €) (10%)
 - 3 650 € de dons collectés auprès de nos adhérents ou auprès de sympathisants (62%)
 - Le remboursement de 105 € de frais bancaires (2%)
- Les dépenses du 1^{er} juillet au 30 juin 2021 s'élèvent à 5 466,58 €.
- Elles correspondent à 95% aux honoraires d'avocat.
- 3 000 € pour le recours contentieux contre le préfet de région
 - 2 100 € pour le mémoire en réplique au mémoire en défense du préfet de région
 - Les autres dépenses correspondent à 212,80 € de frais bancaires et 153,58 € de frais d'assurance.

A noter

➤ Contributions en nature

- Certains dons ont été faits « en nature » par les membres du conseil d'administration, par des adhérents du collectif ou par des commerçants et ont ainsi évité des dépenses à l'association. Il s'agit notamment des frais relatifs au site internet et aux photocopies. Il s'agit aussi du relais que les commerçants ont effectué auprès des habitants du quartier en

acceptant d'apposer les affiches du collectif ou en acceptant de collecter des enveloppes pour le collectif. Il ne faut pas oublier toutes les heures passées sans compter par les uns et les autres pour l'association.

- L'Association ne dispose d'aucun local, ni matériel informatique. L'association n'a ni dette, ni créances, ni stock. En conséquence, au bilan, les ressources financières de l'association (passif) sont constituées du résultat positif, et le patrimoine de l'association (actif) est constitué du report à nouveau de ce résultat de trésorerie.

➤ **Indépendance financière**

- L'Association ne dispose d'aucune subvention.

➤ **Renouvellement des adhésions**

- La 1^{ère} année, le collectif Rungis a eu 152 adhésions. Cette année, seules 57 personnes ont adhéré.
- Cela est regrettable. Ce recul des adhésions peut s'expliquer d'une part par le contexte sanitaire qui ne nous a pas permis de faire des réunions d'informations en présentiel, d'autre part par l'occupation du lycée *Lazare-Ponticelli* par les élèves du lycée *Gabriel-Fauré* – cette occupation donnant l'illusion que le projet initial de la Région ne se ferait pas.
- Il faut garder en tête que la force d'une association vient du nombre de ses adhérents.

➤ **Affectation du résultat 2020-2021**

- Il est proposé que le solde positif de 384,52 € soit affecté aux dépenses de l'exercice suivant.

➤ **Prévisions pour l'exercice 2021-2022**

- Concernant le montant de l'adhésion pour l'année 2021-2022, nous proposons de faire passer son tarif à 15 €. En tablant sur 70 adhérents en 2021-2022, cela devrait permettre de maintenir une réserve de 1 050 €.
- Pour 2021-2022 les frais juridiques connus s'élèvent à 2 160 €. Ils correspondent aux honoraires d'avocat pour traiter la réponse de la région à notre recours contentieux.
- D'autres frais juridiques peuvent émerger durant cette période, en fonction de l'évolution des dossiers et notamment selon la décision des juges de nous demander à indemniser ou non la Région / le préfet de Région.

➤ **Conclusion**

- Nous avons besoin que vous renouveliez votre adhésion à l'association et que chacun de vous incite son entourage – notamment les nouveaux arrivants dans le quartier – à faire de même.
- Plus il y aura d'adhérents, plus le collectif aura de force et plus la contribution de chacun lors des appels de fonds sera limitée.
- Lorsque nous lançons un appel de fonds, nous souhaitons que, pour montrer leur engagement dans l'association, un maximum d'adhérents y participent.